

RAPPORT SUCCINCT SUR LA MISSION D'ETUDES
EFFECTUEE PAR LE PROFESSEUR D. BIEBUYCK.

début juillet - 9 octobre 1958.

- I. Enquêtes menées dans des régions à système de tenue des terres spécial : Azande - Mangbetu ; Bashi.
- II. Enquêtes faites dans les régions à forte population allo-gène : Banyarwanda du Kivu ; Luba du rail au Kasai.
- III. Enquêtes menées dans des régions insuffisamment connues de la Commission foncière : Mayombe ; Bateke ; Abaranbo ; Meegye-Malele-Mangbele ; Balega ; Lunda-Cokwe.
- IV. Essais de délimitation de terres : Lugbara et Balendu.
- V. Enquêtes dans la périphérie des villes : Bahumbu ; Luba autour de Luluabourg ; Bashi de Bukavu.

I. Problèmes spéciaux.

A. Les AZANDE.

Les populations que nous avons l'habitude d'appeler Azande s'étendent sur de vastes régions en différentes chefferies qui font partie actuellement des territoires de Bondo, Ango, Poko, Dungu, Aketi, Nyangara, Bambesa, Buta, Faradje. C'est en chefferie Duaru du chef Akabati en territoire de Bondo, en chefferie Sasa du chef Bolindie en territoire de Ango, en chefferie Zune du territoire de Poke que nous avons examiné l'organisation sociale et politique des Azande. Ces enquêtes élargissent le champ d'observations et de connaissances accumulées par les enquêtes de M. Kennes en chefferie Avuruwando du territoire de Dungu, en chefferie Sasa du territoire de Ango, en chefferie Duaru du territoire de Bondo, -enquêtes qui avaient révélé le caractère particulier des institutions foncières Zande sans toutefois permettre d'entrevoir les conclusions possibles.

De nos études zande se dégagent les conclusions suivantes :

1. La situation politique des Azande, telle qu'elle se présente actuellement à notre observation, est toujours le produit final :

a. d'une série de conquêtes, simultanées ou successives, faites par les représentants de différentes branches des groupes dynastiques Abanda ou Ayungara.

Ces conquérants se sont implantés, grâce à une supériorité militaire, parmi des populations autochtones d'origine très disparate, telles des Amadi, Adio, Akare, Basere, Abarambo, Bakango, Amadi, Abagbinda, Amiangba, etc., qui ont été fortement dispersés et dont les groupes sociaux ont été disloqués;

b. d'une série de subdivisions de terres conquises, effectuées par le chef conquérant entre ses frères, fils et petit-fils, voire même certains autochtones.

Ces subdivisions étaient nécessaires soit pour une plus grande efficacité administrative, soit pour contenter le plus grand nombre de personnes possible, le système de successions étant mal réglé; elles pouvaient également être le résultat de luttes intestines entre descendants d'un même conquérant ou entre représentants de branches dynastiques différentes; elles pouvaient être dues à des superpositions de nouveaux pouvoirs et autorités issues de nouvelles conquêtes.

c. d'une série de groupements et de regroupements, de fusionnements et de scissions, de diverses nominations et destitutions effectuées par l'Administration sous l'égide des chefs, ou vice-versa.

d. d'une politique souvent totalitaire et arbitraire suivie par les chefs ainsi reconnus. Cette politique concerne surtout les aspects tels que : le nombre et les limites des fiefs, les détenteurs des pouvoirs, les unités territoriales, la transplantation de gens du pays, etc. Elle a été largement facilitée par la disparition des guerres et des sanctions internes, par une politique de laissez-faire et d'ingérence mitigée de la part de l'Administration.

Dans la fixation de la situation politique actuelle, une part non négligeable doit être attribuée au fait que suite aux partages des territoires africains, les Azande ont été scindés en A.E.P., au Soudan et au Congo Belge.

2. La soit-disant organisation pyramidale des Azande n'est nullement complexe et, comparée à celle d'autres populations que nous rencontrons au Congo Belge telles les Lunda et les Kuba, très peu élaborée et institutionalisée.

Ceci apparaît déjà d'un examen sommaire des catégories lignistiques existantes.

Pour désigner la gamme d'autorités, que nous connaissons sous les termes de chef de chefferie, sous-chef, notable,

chef de village, chef de famille, les Asande n'ont en réalité que deux sortes de termes :

1. gbia et wiliagbia : que nous traduisons par "chef" et "enfant de chef". En réalité un *gbia* est nécessairement un enfant de chef (*wiliagbia*). Il se fait cependant que le chef accorde des fonctions politiques, des charges, des "commandements" comme on dit à l'Administration de Bondo, à des frères, fils et petits-fils utérins, consanguins ou claustratoires. Ces derniers sont invariablement désignés comme *wiliagbia*, enfants de chef, et ne portent pas le titre de *gbia*. Transposé en notre langage administratif, ces *wiliagbia* peuvent être considérés comme notables. Il convient de noter cependant que toutes les autorités que nous considérons comme notables ne sont pas nécessairement des *wiliagbia*. Certains sont de vrais *gbia*, chefs, qui ont perdu une partie de leurs pouvoirs autonomes suite aux réformes administratives; d'autres, rares cependant, sont des *bayeki*, notables issus de groupes autochtones ou de groupes immigrés non-dynastiques.

2. bakumba et ilakporo : que nous traduisons par afné de la famille ou du lignage et possesseur du hameau. Le père de famille, le patriarche d'une famille étendue ou d'une famille composite, l'afné d'un petit lignage composé de quelques individus mâles issus de lignes de parenté qui convergent dans un même clan, peuvent être désignés par ces termes. Ces personnes relèvent de l'organisation sociale et familiale plutôt que de l'organisation politique.

Restent donc comme termes significatifs, ceux de :

a) *gbia* : chef suprême

b) *wiliagbia* : sous-chef, notable, chef de village (tel qu'on conçoit actuellement le village, comme étant le conglomérat d'une série de hameaux habités par des gens souvent étrangers les uns aux autres, mais dépendant d'une même autorité politique, qui sont issus du groupe dynastique).

c) *bayeki* : sous-chefs, notables, chefs de village moins nombreux que les *wiliagbia*, mais n'appartenant pas par la naissance au groupe dynastique.

Sur le plan des subdivisions du pays, les mêmes restrictions terminologiques se manifestent. Nous discernons les termes "*lingala*" et "*kporo*".

Lingala, c'est le fief, l'aire géographique, le pays ou la région sur lesquels le chef, le notable, le sous-chef, le chef de village exercent un pouvoir politique. Par extension, ce terme peut désigner aussi la partie de terres sur lesquelles un flot social ou ~~principaux~~ un petit lignage exercent des droits d'usage et d'usufruit plus ou moins permanents et héréditaires. Ainsi, parlera-t-on de :

lingala kwabangbara : les Abangbara désignant ici quelques hommes formant un petit lignage et étant issus d'une ancienne population dispersée;

lingala kwa Kaningbi : pour désigner l'actuel village du chef de village Kaningbi dont les Abangbara précités font partie;

lingala kwa Efulu: Efulu étant un notable régnant actuellement sur trois villages;

lingala kwa Digbo : Digbo étant un sous-chef régnant sur six villages;

lingala kwakabati: Akabati étant le chef actuel de la chefferie Iuaru.

Kporo, c'est l'habitation composée de deux ou plusieurs cases, c'est le petit hameau. On parlera du kporo de tel ou tel père de famille, du kporo de tel ou tel aîné d'une famille étendue ou d'une famille composite. On parlera aussi de kporo kwabangara pour désigner l'ensemble de petits hameaux, d'habitats occupés par le petit lignage des abangbara.

Il existe finalement le concept de sende, la terre. Seul le gbia a dit-on, un sende; seul le gbia peut porter le titre "ira sende", possesseur de la terre, le sende étant alors l'ensemble des lingala, des fiefs ou commandements, qui découlent de lui et sur lesquels il exerce un contrôle direct. Ainsi pourra-t-on dire : sende kwakabati, la terre de Akabati qui est le chef.

Pour le gbia, les concepts sende et lingala coïncident donc.

Pour les sous-chefs et notables et chefs de village qui dépendent de lui, ces concepts ne coïncident pas. On affirme que tel ou tel chef de village ou notable n'a pas de sende, alors qu'ils disposent seulement du lingala. Pour les terres sur lesquelles s'exerce leur lingala, le chef pourra employer la formule "ma terre".

Il semble que le mot "sende" peut également être employé dans un autre contexte. Au lieu de dire sende de tel ou tel chef, on peut parler par exemple de "sende kwavuruduaru", la terre des enfants de Duaru, Duaru étant fondateur d'une branche dynastique conquérante; cependant la tendance existe à dire qu'il est de loin préférable et plus normal de parler de "sende kwakabati", la terre du chef Akabati.

Cette tendance est due aux pouvoirs totalitaires des chefs, très grands pouvoirs qu'ils exercent sur les personnes, et au fait aussi que les diverses autorités qui dépendent de lui sont considérées comme "enfants du chef".

Politiquement, la société zande est donc caractérisée par la présence d'un nombre fort élevé de petits états, qu'on a tendance d'appeler royaumes; qui, dans certains cas, ont plus ou moins conservé les caractéristiques d'un royaume; qui, dans d'autres cas, s'ils ont jamais ressemblé à des royaumes, n'ont depuis la période immédiatement antérieure à l'eurocéanisation ou depuis les débuts de l'eurocéanisation, rien conservé de pareil. L'origine de ces états est toujours due à une ou plusieurs conquêtes, suivies ou non suivies dans le temps par des partages, élargissements, rétrécissements, etc.

Toutes ces procédures sont concentrées autour de quelques branches conquérantes des groupes dynastiques Avungara ou Abandia. A la tête de l'état se trouve un chef, plus ou moins absolu en fonction de sa personnalité et du fragment d'histoire dont il est l'héritier, qui a attribué de grands et petits fiefs à des frères, des fils, des petits-fils, à d'autres parents issus de sa propre branche ou de branches collatérales à la sienne, qui en a attribué aussi à d'anciens mercenaires zande méritoires ou à des représentants de groupes autochtones.

Le chef ou gbia est ira azande, possesseur des azande, il est ira sende, possesseur de la terre; il exerce un très grand pouvoir sur les personnes.

Ces fiefs forment, en nombre et en superficie, des unités plus ou moins stables; mais les personnes qui exercent l'autorité sur eux changent souvent. Ce fief, qu'il soit à son tour morcelé ou non, se dissout invariablement en un nombre plus ou moins grand de hameaux et d'ensembles d'habitations à la tête desquels nous trouvons les chefs de familles et les petits patriarches.

Nonobstant la tendance actuelle des chefs de chefferies zande de prétendre qu'eux seuls sont ira-sende, possesseurs de la terre, dans leurs chefferies, il faut considérer que toute chefferie zande forme un conglomérat de plusieurs entités politiques, et à plus forte raison de plusieurs entités foncières.

Prenons comme premier exemple celui de la chefferie Duaru en territoire de Bondo, placée sous l'autorité du chef Abandia-Avuruhi lu Akabati (fils du conquérant très connu Djabir). Cette chefferie est actuellement subdivisée en 11 groupements. Parmi les représentants de ces groupements, deux (Mokozo et Dekere qui vient de mourir en juillet dernier) ont administrativement le titre de sous-chefs (on notera que Mokozo est frère cadet du chef Akabati et fils de Djabir et que Dekere appartient à la branche cadette à celle des Avuruduaru dont est issu le chef Akabati - Duaru et Zanwe sont fils de Milu); les neuf autres portent les titres de notables.

Ces neuf notables sont :

- Ulele, fils d'un frère de Djabir.
- Digbo, descendant de Duaru II, famille aînée à celle du conquérant Djabir.
- Zakila, fils de Djabir.
- Zabili, petit-fils de Djabir.
- Eteli, fille de Djabir.
- Belesigaw, petit-fils de Djabir
- Kfulu, petit-fils de Djabir.
- Palangako, originaire des Avuruduma.
- Kpakana, originaire des Avuruduma.

A noter pour ces deux derniers notables qu'ils appartiennent à la branche dynastique des Avuruduma, qui est cadette à celle des Avuruhi lu, du chef et de ses frères.

A noter aussi que ces Avuruduma régnaien sur les régions de l'actuelle chefferie Duaru bien avant la conquête effectuée par Djabir. Ce dernier, qui avait été ber sergent des Arabes et qui, au moyen d'une petite armée, s'était révolté contre eux, avait, à un moment donné, été appelé par les Avuruduma afin de les protéger contre les attaques d'un certain Rafay d'origine Abandia.

Djabir, dont le groupe d'origine des Avuruduaru était installé près de la rivière Dune (affluent du Ebomu), s'imposa et s'implanta dans la région qui, jusque là, était régie par les Avuruduma.

Il attribua à divers parents des fiefs taillés dans les régions reconquises par lui :

- a. Samanza des Avuruduma fut remplacé par le fils de Djabir, Lifaki; la succession de Lifaki est assurée actuellement par le sous-chef Mokoze (frère cadet de Akabati).
- b. Djabir accorda un fief à un certain Gbalanga des Avuruduma, dont le successeur actuel est le sous-chef Dekere, qui était venu le rejoindre avec ses hommes. Ce fief fut taillé dans une région inoccupée.
- c. Djabir accorda un fief Musowele à Ngwado, descendant de Duaru II (branche aînée à celle de Djabir) et qui était venu rejoindre Djabir. Le successeur actuel est le notable Digbo.
- d. Djabir accorda un fief à son frère cadet Lungbo, dont le successeur actuel est le notable Zakila (fils de Djabir).
- e. Djabir accorda un fief à son fils Eteli (qui règne encore).
- f. Des autres fiefs de Belesigaw et de Efulu ont été créés par Lifaki, fils et successeur de Djabir; ceux de Zabili et de Ulele ont été créés par Akabati. Ces notables règnent sur des gens qui avaient appartenu directement à Djabir et à Lifaki.

Le fief représenté par le notable Ulele représente plus directement celui du chef Akabati même, qui y succède au chef Lifaki.

Quant aux notables Palangako et Epakana, ils appartiennent à l'ancienne branche conquérante des Avuruduma; ils sont à la tête de fiefs appartenant à leurs ancêtres et qui n'ont pas été abolis par Djabir.

Du point de vue de la parenté, il existe un lien fort étroit entre le chef Akabati et neuf de ses notables. Sept de ceux-ci et le chef lui-même sont issus de la famille de Djabir; deux de ces notables appartiennent à des branches collatérales à celles de Djabir. Les deux notables Avuruduma font partie d'une grande branche collatérale et indépendante.

Du point de vue historique et politique, il est indéniable que les Avuruduma sont les premiers conquérants; il est indéniable aussi qu'ils ont dû faire appel à l'aide de Djabir. Les institutions politiques zande prévoient que le pouvoir appartient au conquérant qui suit s'implanter et se maintenir. La branche de Djabir, représentée par Akabati, exerce donc incontestablement le pouvoir politique suprême sur la région.

Du point de vue foncier, la situation se présente comme suit :

-deux domaines fonciers appartenant aux deux notables Avuruduma.

-le domaine foncier du chef Akabati lui-même, c'est-à-dire les fiefs des notables Uele, Zabili, Efulu et Belesigaw.

-le domaine foncier de Nkozo, sous-chef qui, remarquons-le bien, a été mis à la place d'un Avuruduma.

-le domaine foncier de Dekere.

-le domaine foncier de Digbo.

-le domaine foncier de Zakila.

-le domaine foncier de Ngateli.

Lorsqu'on étudie la composition d'une entité comme celle de Digbo, on est frappé par son unité politique. De Digbo dépendent 5 chefs de village (5 fils de chefs). Les liens s'établissent comme suit :

En tant que chef du fief, Digbo succède à son frère ainé Nuzwa, qui succède à son tour à son frère ainé Nguruza. Ce dernier succéda à son père Ngwado. Ngwado succéda à son père Nzia, qui était le fils ainé de Duaru. Dutru à son tour était fils ainé de Hilu.

Le capita Zangazia succède à Digbo moke; celui-ci succède à Sasa; ce dernier succède à Digbo et Digbo succède à Nguruza. Avant de succéder à son père Ngwado comme chef de l'entité, Nguruza avait donc reçu de ce dernier un commandement sur une partie de l'entité; le capita Pangbalimo succède à Nopoy, fils de Nzia et qui avait reçu de Ngwado un commandement sur une partie de l'entité. Le capita Kanigine succède à Magbundi, qui lui, succéda à son frère Ego, fils de Tikimo, qui reçut sur une partie de l'entité un commandement de son frère Ngwado. Le capita Foromai, petit-fils du frère cadet de Basende, succède à Kambala, petit-fils de Basende; ce Kambala succède à Kapatéru, fils de Basende. Ce Basende est fils de Milu et frère cadet de Duaru. Kapatéru reçut de Nzia le commandement sur une partie de l'entité. Le capita Dugbia succède à son père Basende, fils de Nzundu, fils de Milu. Ce Basende reçut le commandement de la part de Nzia. Toutes les subdivisions de l'entité de Digbo remontent donc à un certain partage en zones d'influence politique directe, effectué par Nzia et son fils Ngwado parmi un groupe de personnes étroitement liées par des relations de parenté.

Le notable Tukpwo succède à un frère ainé Bangwandu. Les deux sont fils de Sasa; Bangwandu a reçu un fief de son père.

Le notable Nomi est à la tête d'un fief qui appartient au chef Mbolindie. Nomi est arrière-petit-fils de Nunga; il est issu d'une branche des Anunga qui se trouve en A.E.F. Mbolindie lui-même succéda à son père Renzi, qui avait reçu un fief de son père Sasa.

Le notable Zapai, frère cadet du chef Mbolindie, remplace Zanikiwe, petit-fils de Sasa; Zanikiwe remplaça son père Tutwo, qui avait reçu un fief de son père Sasa.

Le notable Bokongwa remplace son père Bangenze; ce Bangenze est fils de Sasa. Il règne sur un groupe d'hommes qui ont été délogés des régions infestées par la maladie du sommeil.

Une entité politique-foncière peut être décrite en fonction d'une série de rivières et ruisseaux près desquels se trouvent installés les hameaux des hommes de l'entité. Une entité, que nous appelons gende ou lingala, se compose d'une série de plaines (ngbi).

Seul le gbia peut s'appeler ila sende, chef de la terre, bien qu'on peut également faire référence à une entité donnée par les termes sende-terre suivi du nom de la branche dynastique du gbia. Le Ngbi, la plaine, étant une partie intégrale de l'entité, n'a qu'un possesseur : le chef, car les concepts ngbi et sende, dit-on, se couvrent. Du point de vue de l'occupation, il faut distinguer entre le kporo et le mbokumbo : le kporo, c'est le hameau, l'ensemble d'habitations, la partie de la terre occupée par les champs et les habitations de l'homme; le mbokumbo, c'est la partie inoccupée de la terre.

Le chef de hameau peut se dire ilakporo, mais non pas ilangbi ou ilasende.

Quant au mbokumbo, la terre inoccupée par les habitations et les champs, la terre qui n'a pas été explicitement attribuée à un groupe d'hommes, une double série de droits s'y exercent :

- le gbia est le possesseur du mbokumbo; il peut, sans demander l'autorisation à qui que ce soit, y installer des hommes;

- le village limitrophe au mbokumbo y exerce des droits préférentiels de chasse, de pêche, de récolte, de cueillette, droits préférentiels qui doivent être respectés par les autres villages.

B. Les MANGBELE - MEEGYE - MANGBETU.

Ces trois populations furent étudiées dans la chefferie Azanga (chef Danga) du territoire de Paulis.

A noter que cette chefferie, ainsi que d'autres qui sont considérées comme chefferies Mangbetu, groupent en réalité les représentants de plusieurs populations qui, contrairement à ce que nous avons constaté chez les Azande, ont largement maintenu certaines de leurs institutions fondamentales et ont su conserver quelques caractéristiques essentielles de leur culture et de leur origine ethnique.

C'est ainsi qu'en chefferie Azanga, nous trouvons, non pas à l'état diffus ou dispersé, mais répartis en grands blocs largement homogènes, des Mangbele, Meegye, Amadi-Nyakpu et Mangbetu. Parmi ces groupes sont encore dispersés, mais à une échelle fort réduite, des représentants de populations telles les Kabisanga, Balika, Mayogo et Malele - Mamvu, Nabudu.

La chefferie Azanga est subdivisée en 15 groupements dont 5 sont Mangbetu-Meegye, le notable étant toujours d'origine Mangbetu,

5 sont Meegye, généralement purs

1 Meegye-Mangbele

1 Mangbele

1 Amadi-Nyakpu, placé sous un notable Mangbetu.

Bien que tous ces groupements soient placés sous l'autorité d'un chef Mangbetu, certains d'ailleurs comme le groupement Mangbele, depuis une époque assez récente et d'une façon assez arbitraire, le fait seul que de grands groupements composés par des populations déterminées se sont maintenus, le fait aussi que la dynastie Mangbetu n'est pas destructrice de structures comme le sont les dynasties Avungara et Abandia chez les Azande, indiquent que pour l'appréciation des droits fonciers, il faut tenir compte dans cette chefferie de plusieurs systèmes.

1. Le système Mangbele est d'un type que nous avons déjà amplement exposé dans d'autres études. Il se rapproche d'ailleurs fortement de celui des Mayogo du territoire de Paulis. Nous trouvons des Mangbele dans les territoires de Paulis, Matsa, Mamba, Nyangara, Banalia.

La société Mangbele est du type linéaire. La communauté est subdivisée en un grand nombre d'entités sociales, que nous nommons patri-lignages majeurs (piga). Ces lignages majeurs qui portent toujours un nom (composé du préfixe Ma ou

Mava suivi du nom de l'ancêtre éponyme) ont conscience d'appartenir à des unités de parenté, des clans ou sous-clans, plus larges. Parfois cette ancienne appartenance peut être démontrée par une généalogie plus ou moins bien connue, de sorte qu'il existe alors un lien de parenté assez précis entre divers lignages majeurs; parfois ces lignages ne sont pas capables d'indiquer par une généalogie ce lien de parenté, ce qui ne détruit pas nécessairement le sentiment d'une certaine unité de parenté.

Les lignages majeurs forment des unités localisées et exogamiques. Les mariages entre membres de lignages majeurs différents sont autorisés. Le lignage majeur est invariably subdivisé en plusieurs entités que nous nommons lignages mineurs; ils peuvent être du nombre de deux, trois ou quatre, mais les lignages mineurs issus d'un même lignage majeur dépassent rarement ce nombre. Ils portent un nom caractérisé par le préfixe Ma ou Mava + le nom de l'ancêtre éponyme.

Terminologiquement, les deux types de lignages font partie d'une même réalité linguistique. Ils portent le nom de piga et peuvent seulement être différenciés en les caractérisant : ngebepiga (grand piga) ou nzezepiga (petit piga). Les deux unités se confondent donc en une seule catégorie, en un seul groupe social significatif.

Le chef du lignage majeur et celui du lignage mineur portent le même titre de mbelekwara.

En règle générale, un lignage majeur et ses subdivisions occupent actuellement un village (kuti); il arrive que des liens particuliers existent entre deux villages lorsque les lignages majeurs qui les constituent se sentent étroitement apparentés par une généalogie antérieure commune ou par un ancien lien de mariage, ou par une ancienne entr'aide (p. ex. un échange de femmes et de terres).

Il est notoire que dans l'organisation administrative actuelle, le chef du village reconnu est rarement afné de lignage.

Un lignage majeur possède une terre (dooto) déterminée, qui est sa terre. Cette terre peut être décrite en termes de ruisseaux et rivières "dont on boit les eaux" et en termes de plaines (egu), de forêts habitées et exploitées par les cultures (kuti, qui est en même temps le concept de village) et de forêts inhabitées mais exploitées par la chasse, la pêche, la récolte, la cueillette et pouvant un jour être habitées (gbelikpata).

Ces entités foncières, dont le titulaire est le lignage majeur, ont des limites (*kozie*), qui ne peuvent toutefois être fixées qu'au moyen de documents cartographiques et toponymiques très précis. Les habitants de différents villages XX Mangbele insistent fortement que la grande précision des limites qui existent entre deux zones intensivement occupées (par l'habitation et la culture) et la précision moins grande des limites qui passent dans les forêts extensivement occupées. Ici, nous notons une incontestable influence sande-mangbetu.

Les Mangbele ont une certaine forme d'organisation politique embryonnaire. Une série de lignages, qui sont territorialement, historiquement et plus ou moins généalogiquement liés entre eux, se considèrent comme politiquement unis. Les aînés des différents lignages majeurs (*belekwara*) forment un conseil (*bula*) dans lequel les préséances semblent être plus ou moins fixées. En outre, ils peuvent choisir un *ngama*, qui peut être défini comme chef du groupe ainsi déterminé. Il est évident que du point de vue foncier, ce *ngama* n'exerce des droits que sur les terres qui dépendent de l'entité foncière identifiée pour son propre lignage majeur.

Il existe actuellement la tendance, que nous avons rencontrée chez Modipima, notable du groupement mangbele étudié, et qui trouve son inspiration dans les conceptions et institutions Mangbetu, de prétendre qu'il n'existe pour tout le groupe de lignages majeurs dépendant du même *ngama*, qu'une seule terre; le groupe entier formerait donc une seule grande entité foncière. Cette affirmation est contraire à la structure sociale même des Mangbele; elle se heurte aussi au fait qu'on mentionne sans hésitation les limites qui séparent les lignages majeurs.

Parallèlement à cette tendance d'inspiration Mangbetu, le lignage majeur du notable Modipima, qui porte le nom de Mavabatza ou Mavamandéi et qui se subdivise en quatre lignages mineurs, a été dispersé en divers endroits du groupement. Un noyau essentiel du lignage est resté chez le capitaine Ngonde sur ses propres terres; des fragments de ce lignage ont été installés chez trois autres capitaines. Cette coutume de placer les membres du groupe dynastique en divers endroits de l'entité politique est propre aux groupes régnants Abandia, Avungara et Mangbetu; elle n'est pas propre à des structures du type Mangbele et ne peut être interprétée qu'en termes de l'accaparement de terres.

2. Le système Meegye est, dans ses fondements, similaire à celui des Mangbele. C'est un système linéaire à lignages majeurs (negbili kpekpo) et lignages mineurs (nengili dyo) à la tête desquels nous trouvons des nébulombye (chefs de lignages ou "premier homme"). Les liens qui unissent les divers lignages majeurs dans les unités de parenté plus grandes, les clans, semblent être mieux connus et préservés que chez les Mangbele.

Les lignages majeurs sont localisés et coïncident généralement avec ce que nous appelons un village (neba). Ils disposent d'une terre déterminée (naape) ayant des limites (nose) et qui peut être décrite en termes de rivières, de forêts habitées (neba) et inhabitées (nopitakpu), de plaines (nomma). Il existe également une organisation politique embryonnaire dans le chef d'une sorte de chef de clan (neenyé).

C'est à la lumière de ces données qu'il faut étudier et apprécier les droits fonciers dans les groupements Meegye restés autonomes.

3. Le système Mangbetu.

Par Mangbetu, il faut entendre un clan dynastique qui par ses conquêtes et ses expansions culturelles a réussi à s'implanter soit politiquement, soit culturellement chez bon nombre de populations, telles les Meegye, les Amadi, les Mangbele, les Mabiganga, les Makere, les Mayogo, les Mabudu.

C'est surtout en territoires de Paulis, de Nyangara de Tatsa et de Wamba que nous retrouvons les influences politiques du groupe dynastique Mangbetu.

C'est l'organisation Mangbetu de la chefferie Azanga que nous avons étudiée.

Tes membres du groupe dynastique Mangbetu sont dans cette chefferie répartis en différentes régions :

1. en groupement Agoro (Agoro est un notable d'origine Mangbetu) où nous trouvons deux centres : celui du chef Danga à Mangazizi et celui du notable Agoro éloigné de quelques dix kilomètres de Mangazizi.
2. en groupement Konyeka (Konyeka est un ~~xxxx~~ notable d'origine Mangbetu) où nous les trouvons autour de Dambo.
3. en groupement Mbali (Mbali est un notable d'origine Mangbetu) où nous les trouvons à Mengbo sur les limites avec les Azande ou chef "to (chefferie Komendeni du territoire de Poko).

4. en groupement Naboapa (Naboapa est un notable d'origine Mangbetu) où nous les trouvons autour de Negamba.
5. en groupement Nesukorwe (Nesukorwe est un notable d'origine Mangbetu) où ils sont peu nombreux.
6. en groupement Noute où nous les trouvons peu nombreux autour de Soronga.
7. en groupement Mbaro (Mbaro est un notable d'origine Mangbetu) où nous les trouvons autour de Rungu.
8. en groupement Arwéa.

Dans tous ces groupements, les Mangbetu sont mélangés à des Meegye ou à des Amadi qui forment la masse de la population. Dans tous ces groupements, sauf celui de Noute, c'est un notable d'origine Mangbetu qui est à la tête du groupement.

A noter aussi que toute la chefferie Azanga, composée de treize groupements d'origine hétéroclite (Meegye, Mangbele, Amadi) s'est placée sous l'autorité du chef Mangbetu Danga.

C'est par les conquêtes, mais aussi par un système astucieux d'alliances et d'occupations, par l'expansion culturelle et finalement aussi dans certains cas grâce à l'aide de l'Administration que les branches dynastiques se sont implantées et ont réussi à dominer des groupes d'origine différente.

Ayant soumis une population ou un groupe quelconques, Abiangbale, le grand conquérant et fondateur de la dynastie Mangbetu, exigea chaque fois qu'une femme du groupe soumis lui soit remise. Les enfants de cette femme étaient élevés à la cour du chef; ceux qui étaient aptes étaient alors envoyées dans le groupe de leurs oncles maternels (Meegye ou Amadi) pour y prendre le commandement au nom de leur père. Le chef suprême, le nekinye des Mangbetu, disperse donc ses fils, qui portent le titre de nekinyéngwa (fils de chef) pour régner parmi les groupes assujettis. Ces fils sont neveux sororiaux ou beaux-frères, rarement étrangers, des groupes sur lesquels ils règnent.

Ces fils reçoivent un nengbanga, un village cheffal qui est le signe d'un fief; le fils reçoit de son père le nonye, l'élévation au rang de chef. Le chef remet à son fils à un chef de lignage autochtone (un nébulombye), qui lui désigne un endroit où il peut se fixer avec ses hommes. Ses hommes sont ses frères et fils, des engbangay (des fidèles qui sont toujours près du chef), des onvey (des alliés qui viennent veiller sur les enfants d'une femme issue de leur groupe et donnée en mariage au chef), des aapui (des guerrières).

Le fils de chef ainsi installé a pour charge le contrôle sur le paiement des tributes (nemiri) qui marquent l'allégeance. Le chef Mangbetu, dit-on, est à la tête de nebambiombye, de la terre et des hommes. Il ne possède pas la terre, car partout il laisse subsister les lignages autochtones et leurs représentants. Dans les régions où le chef installe ses fils, les lignages autochtones font une cession d'une partie de leur domaine foncier mais ne le perdent pas entièrement.

A la lumière de ces données, examinons comment se présentent, au point de vue foncier, les droits mangbetu.

Lorsqu'on examine la façon dont les branches dynastiques ont pris possession des différentes régions qu'elles occupent actuellement, on note que leurs droits fonciers sont bien précis et bien délimités.

Les Mangbetu installés à Rungu en groupement Mbaro sont les descendants de Jagadi, fils de Abiangbale; le notable Mbaro est aussi de cette descendance.

Venant de Nyangara, ils se fixèrent ici auprès des Neegye-Kpoukpa, sans avoir un lien d'alliance avec eux; c'est donc un fief qui leur fut désigné par le conquérant Abiangbale. Tout comme un autre lignage neegye, ces Mangbetu disposent des ruisseaux et rivières Nbunduda et Naalbéda (sous-affluents de la Rungu), Nabouda et Nedumo (affluents du Bemokandi).

Des phénomènes analogues d'installation de groupes Mangbetu peuvent être décrits pour les autres groupements où nous trouvons des fiefs Mangbetu. Il existe même quelques cas où ces petits groupes locaux de Mangbetu disposent bien d'une terre mais n'ont jamais eu un pouvoir politique de la part du chef supérieur.

4. Le système des Abarambo.

Nous avons étudié les Abarambo de la chefferie Ngahradi en territoire de Poko.

Ce territoire comprend 1 chefferie Madi, 6 chefferies et secteurs Abarambo, 1 chefferie Malele, 5 chefferies Zande. Dispersion dans ces circonscriptions, nous trouvons également quelques Makere, "eegye et Mangbetu, des Bakango et Pygmées.

Les Nadi et Malele ont une organisation liéanaire; les 5 chefferies sayde sont placées sous l'autorité de chefs Avungara et comprennent d'innombrables Abarambo dont les unités sociales ont été disséminées; ces chefferies appartiennent du point de vue politique et foncier au type courant de systèmes que nous avons décrits pour les Azande.

Quant aux chefferies et secteurs Abarambo, ils sont régie par des chefs administratifs d'origine Abarambo, à l'exception du secteur Kembisa qui est placé sous l'autorité d'un fils du chef Gilma des avungara.

La chefferie Ngbaradi des Abarambo offre des exemples assez spectaculaires de confusions politiques et foncières qui sont dues à l'incompréhension de structures traditionnelles, aux réformes précipitées, aux transplantations des groupes locaux, à la création de vastes concessions pastorales telles la Selco.

La société est divisée en patri-clans (like) plus ou moins localisés et numériquement assez faibles. En chefferie Ngbaradi, nous pouvons distinguer les groupes suivants : Bangali, Nagaka, Bekunde, Bembie, Nadoro qui sont de vrais Ngbaradi; des Bwaya, ~~Muk~~ Lukubie et Gbala qui ne sont pas des Ngbaradi. Il n'est pas tout à fait certain que ces noms désignent à l'origine de véritables clans; certains de ces noms réfèrent en effet à des exploits de guerre dans les luttes contre les Azande; il se pourrait donc que sous un même nom sont groupés des lignages d'origine disparate ayant fait la rencontre historique et socialement significative lors des guerres contre les Azande.

Ce lien est resté fonctionnel. Chaque groupe clanique, tel les Bangali, s'il a difficile d'établir une généalogie commune, se compose invariablement d'une série limitée de petits groupes que nous appellerons lignages majeurs (likete).

Ainsi, le clan Bangali est composé des lignages Abetunya, Zagore, Bendine, Zagura, Abokwani, bumbere. Les membres faisant partie de ces lignages sont actuellement dispersés chez trois notables; mais ceci est dû à des arrangements administratifs et à des déplacements de populations.

En fait, ces lignages forment une unité et constituent traditionnellement un groupe contigu dont l'aire de dispersion se situe entre les rivières Takpa, Mayongo, Kelebeda, Kanga, Mabuku, qui sont toutes des affluents du Bomokandi.../.

A noter que dans cette même aire se trouvent aussi les Nagaka; les Magara près des Bomkandi; les Bangali en savane au Nord de la piste vers Telu.

L'ensemble de ces lignages dispose d'une grande terre (foro) qui a ses limites (jeuli) par rapport aux autres groupes claniques; mais tout comme le groupe social et territorial se subdivise en plusieurs entités, que nous avons appelées des lignages majeurs, cette grande terre aussi doit être conçue en termes de subdivisions.

Chaque lignage dispose plus directement de quelques plaines (fye) et galeries forestières (gbeli), tout comme il a son village (te). Chaque lignage majeur a aussi son chef de lignage (cëkagwëni); ces différents chefs de lignages, plus ou moins hiérarchisés, forment le conseil (bule); le membre le plus important de ce conseil (qu'il faut déterminer dans chaque cas) est le kumu. On le nomme aussi kyénye, probablement sous l'influence Mangbetu et Meegye, où un terme analogue réfère au chef.

Une organisation politique embryonnaire n'est pas seulement reflétée dans cette hiérarchisation du conseil; elle trouve aussi ses fondements dans les rôles assumés par certains lignages lors des guerres contre les Azande. C'est ainsi que l'actuel chef de la chefferie, Kyakwe, en tant que successeur à une lignée de meneurs de guerre peut plus ou moins être considéré comme chef des 5 groupes claniques mentionnés ci-dessus sous le nom général de Ngbaradi.

Avant tout, il faut considérer, par lignages, les plaines et galeries sur lesquelles ils prétendent avoir droit. Ce travail doit être fait pour l'ensemble, pour permettre d'entrevoir les chevauchements de droits traditionnels et de droits établis par l'occupation plus récente.

ESSAIS DE DÉLIMITATION D'ENTITÉS FONCIÈRES CHEZ LES LUGBARA (Territoire Aru, P.O.) et les BALENDU (territoire Djugu, P.O.).

Sur la base de documents cartographiques précis établis par les Services du Cadastre de Stanleyville, nous avons procédé aux essais de délimitation d'entités foncières en nous servant des données ethnographiques que nous avions recueillies chez ces populations au cours de nos enquêtes antérieures.

Les résultats de ces quelques essais ont été fort prometteurs et ont suscité de la part des populations rurales un très grand enthousiasme.

Ces essais ne nous ont pas seulement permis de confronter les données théoriques avec les applications pratiques, mais de dresser une sorte de méthodologie d'approche qui semble être la plus efficace, la plus directe et la plus sûre dans les travaux de ce genre.

Les données de ces deux études ont été réunies dans les documents de travail annexée à la lettre n° 44/002355 du 15 septembre 1958 du Conservateur en chef des titres fonciers.

LES BASHI.

Les Bashi forment une énorme masse humaine établie en territoire de Kabare. C'est surtout en chefferies Kabare et Ngweshe que se posent les problèmes fonciers. Ceux-ci sont depuis à une forte pression démographique, à la présence de nombreux colons, à la reconversion économique du pays, à la structure politique, aux techniques pastorales.

Les Bashi ont fait l'objet de nombreuses études (pédologiques, agronomiques, économiques, nutritionnistes, et, last but not least, ethnographiques.)

C'est grâce surtout aux travaux de M. Ouchinsky, Salmon, Vermeersch que nous connaissons divers aspects du système de tenure particulier aux Bashi. Ces études ont révélé le processus d'occupation et d'usage du sol, dans leurs rapports avec l'organisation sociale et politique. Elles ont été faites dans le cadre de programmes de reconversion, d'études de saturation, et finalement aussi dans le but de mieux comprendre et résoudre les problèmes fonciers qui ont toujours paru étrangement complexes.

Bien que nous rangions ces travaux parmi les meilleurs faits dans ce genre sur les populations congolaises, nous devons cependant faire remarquer -et ceci peut paraître étrange puisque ces études émanaient de fonctionnaires chargés de trancher le problème du point de vue pratique- que ces travaux sont restés fort théoriques et par là même incomplets.

Et ceci pour les raisons suivantes :

- les auteurs ont trop examiné le système Shi en prenant comme base l'apex de la hiérarchie politique; en cela ils ont négligé d'accorder la place voulue à l'organisation sociale, aux micro-organisations locales qui font l'usage direct du sol.

b. les auteurs ont trop été impressionnés par les changements et les mutations dans la tenure et dans l'exercice de pouvoirs politiques; ils ont négligé l'étude des constantes, des aspects plus durables, plus permanentes, que nous retrouvons précisément dans l'organisation sociale.

c. ils n'ont pas toujours, en ce qui concerne l'actuelle organisation politique, voulu ou osé tirer les conclusions qui s'imposent, de sorte que plusieurs problèmes sont placés dans un contexte faux.

Nos enquêtes locales et études comparatives ont révélé les faits suivants :

1. Les Bushi ont une organisation politique du type que nous appelons "microstructure politique"; la société était subdivisée en plusieurs états, plus ou moins grands, autonomes, qui avaient leur propre origine et leur propre vie et organisation.

Nous retrouvons ce type de structure chez les Babunde, Banyanga, Babwito, Banande, etc. En ce fait, le slogan couramment lancé que la terre appartient au chef n'est pas fondé, d'autant plus qu'une politique administrative de fusionnements et de regroupements a placé plusieurs états sous le pouvoir d'un seul chef (ex. la grande chefferie Kabare), et que, ainsi que c'est le cas en chefferie Kabare, ce chef n'est pas le véritable chef coutumier.

Ce slogan a été très habilement mis en exécution par le chef qui a suivi une vraie politique de transplantation de groupes, de transferts de pouvoirs, de peuplement de certaines régions, de changements d'allégeances. Toutes ces entreprises ont été canalisées par certaines institutions shitalles celles de la clientèle et de certains modes de tenue foncière conditionnelle et précaire.

2. En fait, nonobstant la subdivision du pays en grandes fiefs politiques qui dépendent actuellement de grands nobles, nonobstant les changements et remplacements de personnes et de groupes, nous notons que le pays se laisse subdiviser en douzaines foncières plus ou moins grands et stables, sur lesquels il existe des titres plus ou moins permanents.

En ce qui concerne cette stabilité et cette permanence il est certain qu'il existe des variations régionales, qui sont essentiellement dues aux diverses situations politiques

de la part du chef de la chefferie. Ces domaines et fiefs doivent être décrits et nommés en termes de collines et de leurs satellites (enfants); en termes de marais aussi, qui étaient peu exploités par les groupes locaux et que le pouvoir politique a tendance à considérer comme terres non-attribuées relevant directement de la "Couronne".

3. Il existe une profonde différence entre les individus et groupes qui ont acquis des droits de tenure explicites et ceux qui font un simple usage de la terre. Le nombre de ces derniers semble avoir accru au cours des dernières décades, tout comme le système de paiements (kalinzi), pour accéder à une tenure plus stable, semble s'être considérablement développé au cours des dernières années.

Tout ceci entraîne une plus grande insécurité de tenure, l'acaparement des terres, le "profiteering" dans le chef de quelques-uns.

La fixation et la reconnaissance de l'immatibilité des domaines fonciers s'imposent, ainsi que la stabilisation des tenures individuelles. Il faudrait en même temps tempérer l'ingérence du pouvoir politique dans les affaires foncières.

Les problèmes qui se posent en rapport avec le drainage de marais et l'attribution des terres en fonction de la reconversion économique et de l'étalement des populations, doivent être solutionnés en tenant compte de ces dernières considérations.

LES BALUBA DU RAIL.

Venus de l'Est, les Baluba patrilineaires ont depuis des dizaines d'années réussi à s'infiltrer et à proliférer au milieu de populations autochtones du Kasai à origines et à cultures fort différentes de celles des Baluba. On les trouve, fortement représentés, parmi les Benalulu, les Bakuba et Bashilele, les Benanyoka, les Basongye, etc. Ils se sont fixés autour des centres (Luluabourg, Tshikapa, Kabinda, Dibaya, Nwene Ditu etc.) et le long du rail (de Fort-Francoqui à Mweka et Demba et au delà de Luluabourg, Dibaya et Nwene Ditu), et vers l'intérieur entre Luluabourg et Kasumba.

Ayant depuis longtemps des centres de rayonnement dans certaines parties Est de la province du Kasai où ils formaient la prolongation du grand complexe luba du Katanga,

ces populations ont pris cette grande expansion vers l'Ouest grâce à l'interaction de différents facteurs dont les principaux sont :

- a. l'affranchissement des nombreux esclaves luba et les droits d'asile dont ils disposaient autour des missions et des poste-état.
- b. les bons contacts qu'établissaient très rapidement les organes du gouvernement et les missions avec ces groupes luba; au moment où les Benalulus et les Bakuba, par exemple, se repliaient dans leurs forêts afin d'échapper à ces contacts.
- c. les besoins de main d'œuvre et de ravitaillement lors de la construction du rail.
- d. les relégations qui attiraient de grands nombres de dissidents.
- e. les transplantations et mouvements migratoires encouragés par l'Administration.

Cette grande mobilité sociale et l'esprit d'adaptation rapide qui caractérisent ces Luba peuvent être considérés comme un trait distinctif de leur culture qui leur a permis de profiter rapidement des opportunités données. De cette tendance d'expansion et de séparation, certains traits de leur organisation politique traditionnelle sont également responsables. Cette organisation est basée sur une dualité de structure qui distingue entre groupes sociaux électeurs et groupes éligibles.

Coutumièrement, les nombreux conflits qui opposaient ces deux moitiés lors de l'élection de nouveaux chefs étaient tranchés par les guerres. La pax belgica élimina ces guerres qui étaient dans la société luba un élément d'équilibre et de stabilisation des situations.

Les seules possibilités qui restèrent furent donc, ou bien l'institutionnalisation des conflits -ce qui provoquait au sein de la communauté de graves déséquilibres- ou bien le dédoublement de la structure et l'émigration de la partie opposante.

Ces dernières tendances ont souvent été encouragées par l'administration locale qui espérait ainsi sortir d'une impasse (l'implantation à une date récente de groupes luba parmi les Basongye de Sentry en constitue un exemple intéressant); elles ont toujours facilité l'émigration de certains groupes ou familles.

Quoi qu'il en soit, cette implantation et prolifération de groupes luba au sein de communautés étrangères pré-existantes ne manquent pas de causer des difficultés politiques et foncières. Ces groupes luba n'acceptent ^{pas} l'autorité politique locale et ont ainsi réussi à se faire installer en secteurs indépendants (ex. secteurs Eweka et Domiongo) qui sont géographiquement dispersés et qui ont été créés au sein de la grande chefferie Bakuba en territoire de Mweke; les divers secteurs luba en territoire de Luluabourg et de Demba).

Du point de vue foncier, ces nombreux groupes luba n'ont pas seulement accaparé des terres -et souvent les meilleures- qui appartenaient à d'autres peuples sans qu'il y ait eu une transaction ou un règlement quelconques; mais souvent aussi ces populations autochtones ont été totalement délogées de leurs terres (p. ex. les Benalalus aux environs de Luluabourg), grâce parfois à une intervention directe (regroupements, révision de limites et de frontières, etc.) de la part de l'Administration.

Actuellement une prise de conscience toujours croissante de la part des populations autochtones a pour effet l'accroissement des animosités; il y a des contestations au sujet de terres et de limites; il y a également, comme en chefferie Bakuba, des contestations politiques, l'autorité locale n'acceptant plus au sein de son pays l'existence d'entités politiques autonomes; il y a la mise en question de concessions accordées, les interlocuteurs valables n'ayant pas été ~~xtkmp~~ appelés et les indemnités ayant été payées aux partis allogènes, etc.

En outre, au sein même de ces flocs luba, il existe entre groupes et villages de nombreuses contestations qui aggrèvent la situation.

Ces nombreux problèmes demandent d'urgence une solutions adéquate.

Certes, il n'est, dans l'état actuel des choses, pas possible de transplanter ou de refouler ces milliers de familles luba; mais d'autre part, des arrangements autoritaires ou la simple délimitation des limites des groupements (comme par exemple l'on a fait à Demba et à Luluabourg) ou l'étude d'une réforme de la structure politique (ex. Eweka) ne suffisent pas. Il est nécessaire de fixer l'aire d'extension des luba, de la délimiter et de la stabiliser, de régler le transfert des droits fonciers et de proclamer une fois pour toutes et uniformément de quels droits fonciers et politiques

exercent ces groupes luba; d'assurer l'organisation interne de groupes locaux luba, de déterminer leur place au sein des secteurs et des chefferies.

Il ne suffit pas de régler des cas d'espèce, mais l'ensemble des problèmes sur la surface entière de leur extension doit être étudié et réglé.

En premier lieu, il est nécessaire de disposer de documents cartographiques impeccables qui nous permettent d'indiquer d'une façon précise les données sociales, foncières, politiques et historiques.

Il faut ensuite procéder aux études historiques et ethnologiques pour l'ensemble des groupes luba. Ces études historiques - qui concernent entre autres l'implantation et le développement des noyaux sociaux, les réorganisations administratives - sont essentielles et seront largement facilitées par l'existence en divers territoires d'excellents aperçus historiques (parmi lesquels il faut citer les dossiers politiques impeccables de Luluabourg).

Les recherches ethnologiques devront étudier les groupes sociaux et les droits fonciers des segments autochtones parmi lesquels se sont installés les luba (savoir entre autres quel groupe exerce traditionnellement quels droits sur des terres actuellement occupées par des villages luba); elles devront également étudier la composition des villages luba et l'aire couverte par leurs occupations foncières.

En fonction de ces données, des arrangements définitifs devront intervenir entre les deux parties qui permettent aux autochtones de céder ou de louer leurs droits et aux nouveaux venus de s'acquérir des titres valables sur les terres qu'ils occupent.

L'intégration politique devra donc être prise en considération.

En même temps, la création de nouvelles "réserves" luba devrait être contrecarrée.

LES BANYARWANDA DU KIVU-NORD.

Notre passage à Goma n'ayant pas été annoncé en temps utile, nous n'avons pas pu approfondir les différents aspects de l'immigration des Banyarwanda sur les hauts plateaux du territoire de Masisi.

Il est un fait que récemment, des ajustements importants ont été effectués par l'intégration politique de la grande chefferie Banyarwanda du chef Bucananyande en chefferie autochtone des Bahunde et par l'arrêt des migrations dirigées des Banyarwanda. Les populations immigrées ont été intégrées dans les groupements existants et leur accroissement ne se fait plus guère par l'apport d'éléments étrangers.

Si, du point de vue politique, un progrès sensible a été réalisé, il est d'autre part certain que les droits fonciers n'ont pas été réglés. Les implantations de populations ruandaises se sont faites en fonction de la doctrine ~~de~~ de la domanialité et sur la base de la chefferie Bahunde. Or, il se fait que la société des Bahunde se distingue par l'existence traditionnelle d'une multiplicité de petits états autonomes qui se décomposent en cellules sociales et foncières indépendantes.

Dans l'appréciation des droits fonciers, ces cellules ne sont pas intervenues.

En outre, la M.I.B. étant devenue la M.I.P. (Mission de populations indigènes du Nord Kivu) dont l'action s'étendra sur l'étalement des populations dans certaines régions des territoires de Basisi, Rutshuru, Lubero et Beni, il serait souhaitable que cette instance suive une méthode et une procédure uniformes dans l'appréciation des anciens et des nouveaux droits fonciers.